



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-03-11 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 161.4 – enseignes publicitaires**

L'article 161.4 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par le remplacement des chiffres « 527 » par les chiffres « 527.1 ».

Adopté le 29 novembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) André Haeml

André Hamel, maire suppléant

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JANVIER 2005